



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966

Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 61 91

01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)



## STATUTS ET REGLEMENTS INTERIEURS DE LA FEDERATION IVOIRIENNE DE TENNIS DE TABLE



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966

Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 61 91

01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-civ.com](http://www.fitt-civ.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)



# STATUTS

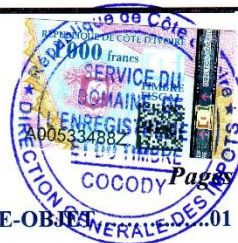
## DE LA FEDERATION IVOIRIENNE DE TENNIS DE TABLE



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966  
Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 61 91  
01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-civ.com](http://www.fitt-civ.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)

## SOMMAIRE



<b>TITRE I : CONSTITUTION-DENOMINATION-SIEGE-DUREE-OBJETS</b>	<b>01</b>
<b>TITRE II : DE L'ACQUISITION A LA PERTE DE LA QUALITE DEMEMBRE</b>	<b>02</b>
<b>TITRE III : ORGANISATION ADMINISTRATIVE</b>	<b>02</b>
CHAPITRE 1 : L'ASSEMBLEE GENERALE	03
CHAPITRE 2 : LE COMITE DIRECTEUR FEDERAL	05
CHAPITRE 3 : LE BUREAU EXECUTIF FEDERAL	06
CHAPITRE 4 : LE COMMISSAIRE AUX COMPTES	08
CHAPITRE 5 : LES COMMISSIONS	09
<b>TITRE IV : DES ELECTIONS A LA F.I.T.T</b>	<b>09</b>
CHAPITRE 1 : L'ELECTION DU PRESIDENT	09
CHAPITRE 2 : L'ELECTION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	10
CHAPITRE 3 : LE COLLEGE ELECTORAL	11
CHAPITRE 4 : DEROULEMENT DU SCRUTIN	12
<b>TITRE V : RESSOURCES FINANCIERES ET BUDGETAIRES</b>	<b>12</b>
CHAPITRE 1 : RESSOURCES FINANCIERES	12
CHAPITRE 2 : REGIME FINANCIER	14
<b>TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>14</b>



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966

Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 61 9

01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-civ.com](http://www.fitt-civ.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)

## TITRE PREMIER :

### CONSTITUTION – DENOMINATION – SIEGE – DUREE-OBJET

#### Article 1 : Constitution

Il est constitué entre les personnes qui adhèrent aux présents STATUTS, une association régie par la loi n° 60 – 315 du 21 septembre 1960 relative aux associations.

#### Article 2 : Dénomination

L'association visée à l'article premier est dénommée : Fédération Ivoirienne de Tennis de Table, en abrégé F.I.T.T.

#### Article 3 : Durée

La Fédération est constituée pour une durée illimitée.

#### Article 4 : Siège Social

Le siège de la Fédération est fixé à Abidjan Cocody, 2 Plateaux Vallons,

Adresse postale : 01 BP. 5031 Abidjan 01

#### Article 5 : Objet

La Fédération a pour but de :

- 5.1 Regrouper toutes les associations sportives pratiquant le Tennis de Table en Côte d'Ivoire, d'encourager et de guider leurs efforts ;
- 5.2 coordonner les activités des associations sportives affiliées sur le territoire national ;
- 5.3 promouvoir le genre dans le domaine du Tennis de Table;
- 5.4 organiser les compétitions avec délivrance de titres nationaux et internationaux sous l'égide des fédérations africaine (FATT) et internationale (ITTF)
- 5.5 participer à la détection et la formation des talents sportifs ;
- 5.6 participer à la sélection aux compétitions internationales, sous réserve des règles et usages en matière de sélection des athlètes pour les compétitions olympiques et paralympiques ;
- 5.7 participer à la préparation et au suivi de l'élite sportive participer à la formation de cadres sportifs ;
- 5.8 contribuer à la construction, à l'équipement et à l'entretien des infrastructures sportives ;
- 5.9 représenter la Côte d'Ivoire au niveau des organismes sportifs internationaux ;
- 5.10 représenter la Côte d'Ivoire lors des compétitions internationales.



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966

Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 61 91

01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-civ.com](http://www.fitt-civ.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)

## TITRE II : DE L'ACQUISITION A LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

### Article 6 : De l'acquisition de la qualité de membre

L'association est composée de membres actifs et de membres d'honneur.

#### 6.1 : Membres actifs

Sont considérées comme membres actifs, les personnes qui :

- ✓ ont adhéré aux présents STATUTS et ;
- ✓ se sont acquittées de leur droit d'adhésion et paient régulièrement leur cotisation annuelle.

#### 6.2 : Membres d'honneur

Peuvent être admis comme membres d'honneur, les personnes qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services éminents à l'association.

### Article 7 : De la perte de la qualité de membre

La qualité de membre de la Fédération se perd par :

- 7.1: décès ;
- 7.2: démission ;
- 7.3: suspension prononcée par le Comité Directeur de la Fédération pour violation des Statuts et Règlements Intérieurs de la Fédération, l'intéressé étant appelé à fournir des explications.
- 7.4 : radiation prononcée par l'Assemblée Générale de la Fédération pour violation des Statuts et Règlements Intérieurs de la Fédération, l'intéressé étant appelé à fournir des explications.

## TITRE III : ORGANISATION ADMINISTRATIVE

### Article 8 : Organes de la F.I.T.T

La Fédération est dotée des organes suivants :

- l'Assemblée Générale (AG),
- le Comité Directeur Fédéral (CDF),
- le Bureau Exécutif Fédéral (BEF),
- le Commissariat aux Comptes (CC)

La F.I.T.T est administrée par le BEF et le CDF.





# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966

Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 61 91

01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-civ.com](http://www.fitt-civ.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)

## CHAPITRE 1 : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de décision de l'association. Elle est qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire suivant l'objet de ses délibérations et sa périodicité.

### Article 9 : Composition

L'Assemblée Générale est composée des membres du Comité Directeur Fédéral, du Commissariat aux comptes et des autres membres actifs.

### Article 10 : Pouvoirs

L'Assemblée Générale définit la politique générale de l'association. Elle élit le Président de la F.I.T.T et les Commissaires aux comptes et met fin à leurs fonctions dans les conditions prévues par les présents Statuts.

- ✓ Entend les rapports du Bureau Exécutif Fédéral et du commissariat aux comptes.
- ✓ Discute et approuve le bilan et le compte de l'exercice clos
- ✓ Donne quitus ou non au Bureau Exécutif Fédéral
- ✓ Prononce l'exclusion des membres, entérine leur démission ou décide de la réintégration ou de l'exclusion des membres suspendus

Donne pouvoir au Bureau Exécutif Fédéral pour l'exécution de toutes les tâches de gestion

Décide de la modification des STATUTS de l'association

Approuve les Règlements Intérieurs

Prononce la dissolution de l'association et définit les modalités d'affectation de l'actif, le transfert du siège dans une localité, le changement de dénomination de l'association, la modification de la composition de l'Assemblée Générale et du Bureau Exécutif Fédéral et de toutes les modifications et extensions à titre permanent ou non des pouvoirs du Bureau Exécutif Fédéral.

### Article 11 : Périodicité des réunions

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Président de la Fédération ou de son remplaçant en cas d'empêchement.

Elle se réunit en session extraordinaire à la demande du Bureau Exécutif Fédéral ou des deux tiers (2/3) de ses membres actifs ayant voix délibérative pour délibérer sur un ordre du jour précis.





# Fédération Ivoirienne de Tennis

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N° 1489 INT.AG du  
Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 4005336902  
01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-civ.com](http://www.fitt-civ.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)



L'Assemblée Générale Ordinaire Elective a lieu tous les quatre (4) ans à compter de la date de la dernière élection, sur convocation du Président de la Fédération ou de la moitié plus un (1) des membres actifs ayant droit de vote.

La convocation de l'AG est rendue publique un mois avant la date de sa tenue.

Après l'élection du Président, la passation des charges a lieu au plus tard deux (2) semaines après la proclamation des résultats de l'élection.

## Article 12 : Quorum

### 12.1 : Dispositions générales

L'Assemblée Générale, pour délibérer valablement doit être composée de deux tiers (2/3) de ses membres actifs ayant voix délibérative. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Authenticité de la procuration : la procuration doit être signée, légalisée et déposée à la Commission Contentieux et Élections contre décharge, au plus tard une semaine avant la date de l'élection

Nul ne peut être muni de plus de deux (2) pouvoirs y compris le sien.

### 12.2 : Dispositions particulières

12.2.1 : Dans le cas où une (1) première (1<sup>ère</sup>) Assemblée Générale ne réunit pas le quorum, une deuxième (2<sup>ème</sup>) Assemblée Générale est convoquée quatorze (14) jours plus tard.

12.2.2 : Cette seconde Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des délégués présents ayant droit de vote. Ses résolutions sont prises à la majorité relative à condition qu'elle représente au moins le tiers des suffrages valablement exprimés.

## Article 13 : Présidence des séances

Les séances de l'Assemblée Générale réunie en session ordinaire ou extraordinaire sont présidées par le Président de la Fédération. Au cas où l'AG est convoquée par les deux tiers (2/3) des membres actifs et que le Président de la Fédération est absent, la séance est présidée par un Président désigné parmi les membres actifs participants.



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N° 1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> dec  
Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 44  
01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-civ.com](http://www.fitt-civ.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)



## Article 14 : Quitus

L'Assemblée Générale décide d'accorder ou non le **quitus** au Président pour son bilan annuel ou en fin de mandat. Si les deux tiers (2/3) des membres de l'Assemblée Générale n'accordent pas le quitus au bilan en fin de mandat, le **Président est aussitôt frappé d'inéligibilité**.

## CHAPITRE 2 : LE COMITE DIRECTEUR FEDERAL

### Article 15 : Composition

Le Comité Directeur de la Fédération se compose :

- ✚ du Président de la Fédération,
- ✚ des membres du Bureau Exécutif Fédéral,
- ✚ des Présidents des associations affiliées à la Fédération ou de leurs délégués,
- ✚ des Présidents des ligues régionales ou leurs délégués,
- ✚ des Présidents des commissions spécialisées.

### Article 16 : Dispositions particulières

Quand il y a au moins six (6) ligues régionales opérationnelles, la composition du Comité Directeur Fédéral est la suivante :

- ✚ le Président de la Fédération,
- ✚ les membres du Bureau Exécutif Fédéral,
- ✚ les Présidents des ligues régionales ou leurs délégués,
- ✚ les Présidents des commissions spécialisées ou leurs délégués.

Personne ne peut être membre de plus d'un (1) BE d'associations affiliées à la F.I.T.T.

### Article 17 : Pouvoirs

Le Comité Directeur Fédéral est l'émanation de l'Assemblée Générale. Il établit les Règlements Intérieurs, les règlements administratifs et sportifs. En cas de contestation, il en donne l'interprétation. Il est l'organe Directeur de la Fédération. Il peut déléguer ses pouvoirs.

### Article 18 : Périodicité des réunions

Le Comité Directeur Fédéral se réunit au moins une (1) fois par mois.

### Article 19 : Présidence de séance

Les séances du Comité Directeur Fédéral sont présidées par le Président de la Fédération, ou à défaut, par un vice-président, par ordre de préséance (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>).





# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N° 1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1964

Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43– Fax (225) 22 44 61/57

01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-civ.com](http://www.fitt-civ.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)



## Article 20 : Quorum

La présence de la moitié plus un (1) des membres du Comité Directeur Fédéral est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les décisions du Comité Directeur Fédéral sont prises par la moitié plus un (1) des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante. Le Secrétaire Général rédige un compte-rendu de réunion (CR) et le soumet à l'approbation du Comité Directeur Fédéral au plus tard à la réunion suivante.

## CHAPITRE 3 : LE BUREAU EXECUTIF FEDERAL

### Article 21 : Composition

Le Bureau Exécutif Fédéral se compose de neuf (9) membres comme suit :

- ✚ le Président de la Fédération
- ✚ quatre (4) vice-présidents
- ✚ un Secrétaire Général
- ✚ un Trésorier Général
- ✚ un Secrétaire Général Adjoint
- ✚ un Trésorier Général Adjoint

En cas de radiation, de démission, de décès ou d'empêchement absolu d'un de ces membres, le Président pourvoit au remplacement.

#### 21.1 : Le Président

##### 21.1.1 : Pouvoirs

Le Président dirige l'action de la Fédération.

Il la représente dans tous les actes.

Il peut déléguer temporairement des pouvoirs déterminés à un ou plusieurs des membres du Bureau Exécutif Fédéral.

Il est le responsable de son action devant le Comité Directeur Fédéral et l'Assemblée Générale.

Le Président ordonnance les dépenses.



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> déc  
Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44  
01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-civ.com](http://www.fitt-civ.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)



## 21.1.2 : Cessation des pouvoirs

Les pouvoirs du Président de la Fédération en exercice expirent à la date de prise de fonction du nouveau Président élu. Avant la passation des charges, le Président sortant expédie les affaires courantes ; il ne peut engager la F.I.T.T sans l'accord du nouveau Président.

## 21.1.3 : De la vacance de la Présidence

En cas de vacance de la présidence de la Fédération par décès, démission ou empêchement absolu, le premier vice-président achève le mandat en cours en qualité de Président de la F.I.T.T.

Pendant cette période le Président ne peut, en aucune façon et sous quelle que forme que ce soit, engager la modification des Statuts et des Règlements Intérieurs.

## 21.1.4 : Interdits

Durant l'exercice de ses fonctions, le Président de la Fédération ne peut, par lui-même, ni par personne interposée, rien acquérir ou louer qui appartienne à la Fédération.

## 21.1.5 : Incompatibilités

Les fonctions de Président de la Fédération sont incompatibles avec l'exercice de toute fonction de dirigeant au sein d'une association affiliée à la F.I.T.T.

## 21.2 : Les vice-présidents

Le Président confie à chacun des vice-présidents, des attributions définies (un cahier de charge) selon lesquelles ils travaillent. Les vice-présidents par ordre de préséance suppléent le Président en cas d'absence ou de force majeure.

## 21.3 Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général travaille sous l'autorité du Président. Il assure toutes les correspondances, les relations avec les organismes de tutelle, les fédérations sœurs et autres associations. Il suit l'ensemble des activités internationales ; il prépare les comptes rendus de toutes les réunions (BEF, CDF, AG).

## 21.4 : Le Trésorier Général

Le Trésorier Général est chargé, sous l'autorité du Président et sous le contrôle du Commissariat aux comptes, de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de la Fédération. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour de toutes les opérations et rend compte au Bureau Exécutif Fédéral.



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1964  
Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 61  
01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-civ.com](http://www.fitt-civ.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)



## Article 22 : Pouvoirs du BEF

Le Bureau Exécutif Fédéral est investi des pouvoirs les plus élargis pour agir en toutes circonstances au nom de la Fédération ; Il :

- délibère sur toutes questions courantes ;
- arrête l'inventaire annuel, les bilans et les comptes et établit tout document qui doit être soumis à l'Assemblée Générale.
- dresse un rapport d'activité à présenter à l'Assemblée Générale et fait des propositions ;
- convoque l'Assemblée Générale et arrête le projet de son ordre du jour ;
- exécute les décisions de l'Assemblée Générale, détermine les placements de fonds disponibles ;
- autorise tout retrait et transfert de fonds appartenant à l'association ;
- procède à la création et à l'installation des ligues régionales de la Fédération ;
- établit les Règlements Intérieurs de la fédération et les soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- anime le site Web de la Fédération ;

Les pouvoirs ci-dessus du Bureau Exécutif Fédéral sont énonciatifs et non limitatifs.

L'Assemblée Générale pourra les restreindre ou les étendre.

## Article 23 : Périodicité des réunions

Le Bureau Exécutif Fédéral se réunit au moins une fois par quinzaine.

## Article 24 : Présidence des séances

Les séances du Bureau Exécutif Fédéral sont présidées par le Président de la Fédération ou à défaut, par un vice-président par ordre de préséance (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>).

## CHAPITRE 4 : LE COMMISSARIAT AUX COMPTES

### Article 25 : Composition

Le commissariat aux comptes est composé de deux (2) commissaires aux comptes : un (1) principal et un (1) suppléant, conformément aux présents Statuts. En cas de vacance par décès, démission ou empêchement absolu du Commissaire aux comptes principal, le Commissaire suppléant assure les contrôles jusqu'à la fin du mandat.



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N° 1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1964

Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 44

01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-civ.com](http://www.fitt-civ.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)



## Article 26 : Pouvoirs

- 26.1 Le commissaire aux comptes examine les comptes annuels et dresse un rapport spécial à l'Assemblée Générale assorti de ses observations et propositions.
- 26.2 A cet effet les livres, la comptabilité et généralement toutes les écritures doivent être communiqués à toute réquisition du commissariat aux comptes.
- 26.3 Il peut, à quelque moment que ce soit, vérifier l'état de la comptabilité.
- 26.4 Il remplit sa mission dans le cadre des dispositions en vigueur.

## CHAPITRE 5 : LES COMMISSIONS

### Article 27 : Composition

La Fédération est dotée des commissions suivantes :

- 1) Commission technique nationale (CTN) ou Direction technique nationale (DTN) ;
- 2) Commission administrative (CA) ;
- 3) Commission Contentieux et Elections (CCE) ;
- 4) Commission Marketing et Communication (CMC)
- 5) Commission médicale (CM)
- 6) Commission d'organisation (CO)
- 7) Commission Chargée de la mobilisation de la gente féminine (CMF)

Cette liste est non exhaustive, elle pourra être restreinte ou étendue par le CDF.

### Articles 28 : Attributions

Les Règlements Intérieurs détermineront l'organisation, les attributions et le fonctionnement des commissions.

## TITRE IV : DES ELECTIONS A LA F.I.T.T

### CHAPITRE 1 : DE L'ELECTION DU PRESIDENT DE LA FEDERATION

#### Articles 29 : Conditions

##### 29.1 Nationalité

Nul ne peut être candidat s'il n'est de nationalité ivoirienne.

##### 29.2 De la jouissance des droits civiques

Nul ne peut être candidat s'il n'est de bonne moralité ou s'il a fait l'objet d'une condamnation.



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966

Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 53 53 43

01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-civ.com](http://www.fitt-civ.com) / E-mail: [civ.tabletennis](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)



## 29.3 Age

Le candidat à l'élection présidentielle de la Fédération doit être âgé de moins de soixante-quinze (75) ans au plus.

## 29.4 Caution financière

Le candidat doit payer une caution financière en **espèces non remboursable** de cinq cent mille (500.000) francs CFA à la F.I.T.T.

## 29.5 Durée du mandat

Le Président de la F.I.T.T est élu pour un mandat de quatre (4) ans. Il est rééligible une (1) fois. Il ne peut cumuler plus de deux mandats successifs.

## 29.6 Acte de candidature

Ne peuvent être candidats et élus que les membres de droit du Comité Directeur Fédéral ayant voix délibérative qui ont fait acte de candidature au plus tard deux (2) semaines avant la date de l'Assemblée Générale Élective. Ils doivent avoir pris part à au moins la moitié des réunions du Comité Directeur Fédéral.

## Articles 30 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter :

- 30.1 Une copie de pièce d'identité ou toute autre pièce justifiant son identité et un certificat de nationalité ivoirienne.
- 30.2 Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois
- 30.3 Une déclaration de candidature conformément à l'article 29.6 des présents Statuts.
- 30.4 Une lettre de recommandation d'une association affiliée à la F.I.T.T et membre du Collège électoral.
- 30.5 Le reçu de paiement en **espèces** de la caution financière **non remboursable** de cinq cent mille (500.000) francs CFA à la F.I.T.T et une licence de l'année en cours.

## Article 31 : Dispositions particulières

Est éligible à la présidence de la F.I.T.T, tout candidat remplissant les conditions énoncées à l'article 29.6 à jour de ses cotisations annuelles à chacune des années écoulées.

## CHAPITRE 2 : DE L'ELECTION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### Article 32 : Conditions



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N° 1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966

Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43– Fax (225) 22 44 61 91

01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-civ.com](http://www.fitt-civ.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)

L'élection des Commissaires aux comptes est organisée suivant les conditions prévues à l'article 29 des présents Statuts excepté la caution financière.

## Article 33 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature des Commissaires aux comptes comporte les éléments suivants :  
ceux fixés par à l'article 30 des présents Statuts excepté le reçu de la caution financière.



## CHAPITRE 3 : LE COLLEGE ELECTORAL

### Article 34 : Composition

Le Collège électoral est constitué des associations affiliées à la F.I.T.T à jour de leurs obligations vis-à-vis de la Fédération (paiement des cotisations annuelles sur chacune des années écoulées et la participation aux activités sportives pendant les années écoulées).

Pour participer à l'élection du Président et des Commissaires aux comptes de la F.I.T.T, avec voix délibérative, il faut :

- ✓ avoir régulièrement acquitté ses cotisations annuelles chaque année pendant les années écoulées,
- ✓ avoir participé aux activités sportives de la F.I.T.T en y engageant au moins douze (12) compétiteurs chaque année pendant les années écoulées.

### Article 35 : Délégation de pouvoirs

Une association dont le président est empêché ne peut donner procuration qu'à un membre du bureau dudit club pour exprimer son vote.

En cas d'empêchement absolu au sein du club la procuration peut être étendue à un autre club.

Une procuration donnée ne peut être révoquée.

Aucun membre du collège ne peut être mandataire de plus d'une (1) procuration.

### Article 36 : Dispositions particulières

Une association qui adhère à la F.I.T.T à la fin de la deuxième année d'un mandat, qui acquitte régulièrement ses cotisations annuelles chaque année et qui participe aux activités sportives de la F.I.T.T en y engageant au moins douze (12) compétiteurs chaque année, peut prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire Elective avec voix délibérative.

Toute association nouvellement affiliée à la F.I.T.T qui ne totalise pas deux (2) ans de cotisations annuelles et de participation effective aux activités sportives de la F.I.T.T. ne peut prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire Elective avec voix délibérative.



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N° 1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966

Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 61 91

01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-civ.com](http://www.fitt-civ.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)

## CHAPITRE 4 : DEROULEMENT DU SCRUTIN

### Article 37 : Présidence de séance

#### 37.1 Généralités

Le Président de la CCE dirige les débats suivants la lecture des différents rapports (moral et financier) et celui des Commissaires aux comptes, organise l'élection de son Président ainsi que des Commissaires aux comptes de la fédération.

#### 37.2 Incompatibilité

La table de séance qui préside et dirige l'élection ne peut avoir en son sein, un membre du staff d'un candidat.

### Article 38 : Mode d'expression du scrutin

Le vote a lieu au scrutin secret, par un collège électoral constitué par les représentants des associations affiliées à jour de leurs cotisations (cf. Art. 34).

### Article 39 : Nombre de voix par association

Chaque association dispose d'une et une (1) seule voix.

### Article 40 : Dépouillement

Le dépouillement a lieu séance tenante, sur place devant l'Assemblée.

### Article 41 : Proclamation des résultats

Est déclaré élu, tout candidat ayant obtenu le plus de suffrages exprimés (majorité relative).

En cas d'égalité des voix, un deuxième tour est organisé séance tenante. En cas d'égalité au deuxième tour, un troisième tour est organisé sept (7) jours plus tard. En cas d'égalité au troisième tour, le Président est désigné par un tirage au sort organisé séance tenante.

### Article 42 : Les dispositions diverses.

Chaque association délègue au collège électoral, son Président ou un membre dûment mandaté et remplissant les conditions d'éligibilité à la F.I.T.T comme énoncées à l'article 29.

## TITRE V : RESSOURCES ET REGIME FINANCIER DE LA F.I.T.T

### CHAPITRE 1 : LES RESSOURCES FINANCIERES

#### Article 43 : Composition

Les ressources de la Fédération se composent :





# Fédération Ivoirienne de Tennis

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N° 1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> mai 1964  
Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 53 53 53  
01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-civ.com](http://www.fitt-civ.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)



- 43.1 des droits d'adhésion des associations qui sont fixés à cent mille francs CFA ;
- 43.2 de la cotisation annuelle des associations qui est fixée chaque saison sportive par le Comité Directeur Fédéral ;
- 43.3 d'un droit de délivrance de licence annuelle aux membres des associations fixé par le Comité Directeur Fédéral ;
- 43.4 de la contribution matérielle et/ou financière des membres de la F.I.T.T, des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs ;
- 43.5 des recettes de toute nature provenant de ses activités ;
- 43.6 de pourcentages sur les recettes réalisées à l'occasion d'épreuves par ses soins à des tiers conformément aux Règlements Intérieurs ;
- 43.7 des subventions pouvant lui être accordées dans le cadre des dispositions régissant les Fédérations sportives ;
- 43.8 du revenu de ses biens ;
- 43.9 des dotations et de legs.

#### Article 44 : L'année budgétaire

L'année budgétaire de la Fédération commence le premier (1<sup>er</sup>) Janvier et se termine le trente et un (31) Décembre de l'année civile en cours.

#### Article 45 : Dépôts de fonds

Les fonds de la Fédération sont déposés dans un ou plusieurs établissements financiers agréés par le Bureau Exécutif Fédéral dans un compte ouvert à cet effet.

#### Article 46 : Mouvements financiers

L'ouverture des comptes et les retraits de fonds doivent comporter deux (2) signatures à savoir :

- ✓ Celle du Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, celle d'un vice-président par préséance et,
- ✓ Celle du Trésorier Général ou, en cas d'absence ou d'empêchement, celle du Trésorier Général adjoint.







# Fédération Ivoirienne de Tennis de

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> dé  
Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 0  
01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-civ.com](http://www.fitt-civ.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)



## Article 47 : De la jouissance des capitaux

Les capitaux mobiliers de la Fédération peuvent être employés à l'acquisition de biens immobiliers indispensables au but poursuivi.

## CHAPITRE 2 : REGIME FINANCIER

### Article 48 : Tenue d'une comptabilité

Il est tenu à jour, une comptabilité en deniers et une comptabilité en matière des recettes et des dépenses de la Fédération. Un bilan provisoire est arrêté chaque année par le Bureau Exécutif Fédéral et communiqué. Le bilan définitif est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

### Article 49 : Gestion des finances

Le Bureau Exécutif Fédéral, visé à l'article 21 et suivants, gère les finances de la Fédération. Il établit le budget, décide de l'emploi des ressources, administre les biens.

## TITRE VI : DISPOSITION FINALES

### Article 50 : La modification des Statuts

Les modifications aux présents Statuts et tous changements survenant dans l'administration de la F.I.T.T sont portées à la connaissance du Ministère de l'intérieur et du Ministère de la Jeunesse et des Sports, dans le mois de la décision de l'Assemblée Générale sous la responsabilité du Président de la Fédération.

Un registre spécial où sont consignés les modifications et changements apportés aux présents Statuts et aux Règlements Intérieurs est tenu à la disposition des autorités administratives et judiciaires.

### Article 51 : Les formalités administratives

Toutes formalités de déclaration et de publicité seront effectuées conformément à la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations.

### Article 52 : Dissolution

Seule une Assemblée Générale Extraordinaire peut, décider de la dissolution de la Fédération.



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> déc  
Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 46  
01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-civ.com](http://www.fitt-civ.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)



Elle devra être convoquée spécialement à cet effet, dans les formes prévues à l'article 12, rassembler au moins les deux tiers (2/3) des membres de la Fédération ayant droit de vote. Les résolutions prises à cette occasion devront, pour être valables, recevoir l'approbation des deux tiers (2/3) des présents, représentants d'associations ayant droit de vote.

### Article 53 : Liquidation

L'Assemblée Générale régulière constituée conserve pendant la liquidation les attributions qu'elle détenait précédemment. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner le quitus ; elle désigne le liquidateur. Elle peut autoriser les liquidateurs à faire l'apport ou la cession à une autre association reconnue d'utilité publique ou à toute autre personne morale de tout ou partie des biens, droits et obligations de la Fédération.

### Article 54 : Les Règlements Intérieurs

Les Règlements Intérieurs, approuvés par l'Assemblée Générale, fixeront les modalités d'application des présents Statuts.

### Article 55 : Entrée en vigueur

Les présents STATUTS prennent effet à partir de la date de leur adoption et de leur signature. Ils seront enregistrés, publiés partout où besoin et communiqués à tous les membres de la F.I.T.T.

Faits et adoptés en Assemblée Générale Ordinaire Mixte à Abidjan le samedi 26 septembre 2020.

Droit .....  
 Le Secrétaire Général de la F.I.T.T. .....  
 Le Président de la F.I.T.T. .....  
 Reçu la somme de .....  
 Le Président .....  
 Quittance n° 246918 .....  
 Enregistré le .....  
 Reçu Vol ..... Folio .....  
 Prof KAROU Tago Germain  
 Le Chef de Bureau du Domaine, Le Conservateur  
 de l'Enregistrement et du Timbre





# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966

Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 61 91

01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-civ.com](http://www.fitt-civ.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)



## REGLEMENTS INTERIEURS DE LA FEDERATION IVOIRIENNE DE TENNIS DE TABLE



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966

Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 61 91

01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-civ.com](http://www.fitt-civ.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)



## SOMMAIRE

	Pages
<b>TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>01</b>
<b>TITRE II : DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE</b>	
<b>LA QUALITE DE MEMBRE .....</b>	<b>01</b>
CHAPITRE 1 : L'ACQUISITION .....	01
CHAPITRE 2 : LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE .....	01
<b>TITRE III : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES .....</b>	<b>02</b>
CHAPITRE I : DROITS .....	02
CHAPITRE II : DEVOIRS .....	02
<b>TITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>03</b>
SOUS-TITRE 1 : ORGANISATION .....	03
SOUS-TITRE 2 : FONCTIONNEMENT .....	03
CHAPITRE 1 : L'ASSEMBLEE GENERALE .....	03
CHAPITRE 2 : LE COMITE DIRECTEUR FEDERAL.....	05
CHAPITRE 3 : LE BUREAU EXECUTIF FEDERAL.....	06
CHAPITRE 4 : LE COMMISSARIAT AUX COMPTES .....	10
CHAPITRE 5 : LES COMMISSIONS SPECIALISEES.....	10
Section 1 : La Commission Technique Nationale.....	10
Section 2 : La Commission Administrative .....	13
Section 3 : La Commission Contentieux et Elections.....	13
Section 4 : La Commission Marketing et Communication.....	14
Section 5 : La Commission Médicale .....	14
Section 6 : La Commission d'Organisation.....	15
Section 7 : La Commission chargée de la gente féminine.....	15
<b>TITRE V : CREATION ET FONCTIONNEMENT DES LIGUES .....</b>	<b>15</b>
CHAPITRE 1 : CREATION DES LIGUES .....	15
CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT DES LIGUES .....	15
Section 1 : Le Comité de Direction de la Ligue .....	15
Section 2 : Le Bureau Exécutif de la Ligue.....	16
<b>TITRE VI : LES REGLEMENTS ADMINISTRATIFS .....</b>	<b>17</b>
Section 1 : Le Candidat à l'affiliation à la F.I.T.T .....	17
Section 2 : La Fédération Ivoirienne de Tennis de Table .....	18
<b>TITRE VII : DE LA DISCIPLINE .....</b>	<b>23</b>
<b>TITRE VIII : DISPOSITIONS FINALES .....</b>	<b>26</b>



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> de  
Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22  
01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-ci.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-ci.com)



## TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1<sup>er</sup> : Généralités

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'application des STATUTS de la Fédération Ivoirienne de Tennis de Table (F.I.T.T).

### Article 2 : Bénévolat

L'exercice de toute fonction à la F.I.T.T est bénévole pour tout membre de l'association. Cependant, toute charge financière engendrée par une mission décidée par le BEF et effectuée pour le compte de la Fédération sera supportée par celle-ci sur présentation des justificatifs.

## TITRE II : DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

### CHAPITRE 1 : DE L'ACQUISITION DE LA QUALITE DE MEMBRE

#### Article 3 : La Qualité de membre

La Fédération Ivoirienne de Tennis de Table est composée de personnes (physiques et morales) ayant la qualité de membres actifs et de membres d'honneur.

#### Article 4 : Les Membres actifs

Sont membres actifs, les membres fondateurs et les personnes qui :

- ✓ ont formulé une demande écrite dans ce sens,
- ✓ ont adhéré aux présents statuts ;
- ✓ se sont acquittées de leur droit d'adhésion et de leur cotisation annuelle.

#### Article 5 : Les Membres d'honneur

Sont membres d'honneur, les personnes qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services éminents à la F.I.T.T.

### CHAPITRE 2 : DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

#### Article 6 : La perte de la qualité de membre

La qualité de membre de la F.I.T.T se perd par décès, démission, radiation, non-paiement de la cotisation annuelle ou par suite de la dissolution de la F.I.T.T.

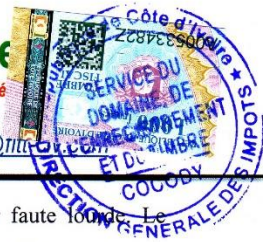
6.1. Décès : tout membre qui décède perd la qualité de membre qui ne peut être léguée à un ayant-droit

6.2. Démission : tout membre qui renonce à la qualité de membre par écrit



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1964  
Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 53 53 43  
01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-ci.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-ci.com)



6.3. Radiation : tout membre ayant fait l'objet d'une exclusion pour faute lourde. Le Comité Directeur Fédéral prononce la sanction mais l'Assemblée Générale seule a le pouvoir de radiation d'un membre.

6.4. Non-paiement de la cotisation annuelle : tout membre qui ne paie pas sa cotisation annuelle dans les délais fixés perd sa qualité de membre actif.

## TITRE III : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

### CHAPITRE 1 : DROITS DES MEMBRES

La qualité de membre actif confère le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée Générale et de participer aux différentes réunions et compétitions.

### CHAPITRE 2 : DEVOIRS DES MEMBRES

#### Article 7 : Nature des obligations

- 7.1 Chaque association membre de la F.I.T.T acquitte une cotisation annuelle fixée par le Comité Directeur Fédéral chaque année ; elle est non remboursable en cas de suspension ou démission.
- 7.2 Lors de son affiliation, l'association paie à la F.I.T.T un droit d'adhésion fixé par les présents textes statutaires.
- 7.3 Chaque association est tenue de participer de manière assidue aux réunions de la F.I.T.T.
- 7.4 Une association qui a perdu sa qualité de membre par suite du non-paiement de la cotisation annuelle, conformément aux dispositions des présents textes, doit, lors de la régularisation, s'acquitter des arriérées majorées d'une pénalité de cinquante pour cent (50%).
- 7.5 Toute association affiliée à la FITT est tenue d'organiser ses Assemblées Générales, en particulier l'Assemblée Générale électorale conformément aux textes réglementaires la régissant. L'association membre doit communiquer la convocation de la tenue de cette AG à la FITT ainsi qu'à la CCE et les inviter (avec accusé de réception) à assister aux Assemblées générales qu'elle organise. **Le manquement à cette obligation est passible d'une sanction prise en Comité Directeur sur proposition du Bureau Exécutif Fédéral.**





# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1964  
Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 42 43  
01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-ci.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-ci.com)



7.6 Toutes les associations ont le devoir de respecter les décisions des délibérations du Comité Directeur Fédéral et de l'Assemblée Générale.

## Article 8 : Sanctions

La non observance des devoirs définis à l'article 7 des présents Règlements Intérieurs conduit à des sanctions pouvant aller du blâme à la suspension ou à l'exclusion.

## TITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

### SOUS-TITRE I : ORGANISATION

#### Article 9 : Organes de la F.I.T.T

La F.I.T.T est dotée des organes suivants :

- l'Assemblée Générale (AG),
- le Comité Directeur Fédéral (CDF),
- le Bureau Exécutif Fédéral (BEF),
- le Commissariat aux comptes (CC)

La F.I.T.T est administrée par le CDF et le BEF ainsi que par des commissions.

### SOUS-TITRE II : FONCTIONNEMENT

#### CHAPITRE 1 : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de décision de la F.I.T.T. Elle est qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire suivant l'objet et la périodicité de ses délibérations.

#### Article 10 : Composition

L'Assemblée Générale est composée des membres du Bureau Exécutif Fédéral, des Commissaires aux comptes et des membres actifs de la F.I.T.T.

#### Article 11 : Pouvoirs

L'Assemblée Générale définit la politique générale de la F.I.T.T. Elle élit le Président et les Commissaires aux comptes et met fin à leurs fonctions dans les conditions prévues par les présents Règlements Intérieurs. Elle fixe le montant du droit d'adhésion à la F.I.T.T. Elle :

- ✓ Entend les rapports du Bureau Exécutif Fédéral et du Commissariat aux Comptes.
- ✓ Discute et approuve le bilan et le compte de l'exercice clos.
- ✓ Donne quitus annuel ou de fin de mandat au Bureau Exécutif Fédéral



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1964  
Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43– Fax (225) 22 42 42  
01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-ci.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-ci.com)



- ✓ Prononce l'exclusion définitive des membres ou leur démission
- ✓ Donne pouvoir au BEF pour l'exécution de toutes les tâches de gestion
- ✓ Décide de la modification des statuts et du Règlement Intérieur
- ✓ Prononce la dissolution de la F.I.T.T et définit les modalités d'affectation de l'actif, le transfert du siège dans une localité, le changement de dénomination, la modification de la composition de l'Assemblée Générale et du Bureau Exécutif Fédéral et de toutes les modifications et extensions à titre permanent des pouvoirs du BEF.

## Article 12 : Périodicité des réunions

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Président du Bureau Exécutif Fédéral ou de son remplaçant en cas d'empêchement.

Elle se réunit en session extraordinaire à la demande du Bureau Exécutif Fédéral ou des deux tiers (2/3) de ses membres actifs pour délibérer sur un ordre du jour précis.

L'Assemblée Générale Élective a lieu chaque quatre (4) ans. Au plus tard deux (2) mois après la fin du mandat sur convocation du Président du Bureau Exécutif. La convocation est rendue publique un mois avant la date de tenue de l'AG.

## Article 13 : Quorum

### 13.1. Dispositions générales

L'Assemblée Générale, pour délibérer valablement doit réunir les deux tiers (2/3) de ses membres actifs ayant voix délibérative. Les décisions des délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Nul ne peut être muni de plus de deux (02) pouvoirs y compris le sien.

### 13.2. Dispositions particulières

13.2.1. Dans le cas où une (1) première (1<sup>ère</sup>) Assemblée Générale ne réunit pas le quorum, une 2<sup>ème</sup> Assemblée Générale est convoquée quatorze (14) jours plus tard.

13.2.2. Cette seconde Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des délégués ayant droit de vote. Ses résolutions sont prises à la majorité relative à condition qu'elle représente au moins le tiers des suffrages valablement exprimés.

## Article 14 : Présidence des séances

Les séances de l'Assemblée Générale réunie en session ordinaire ou extraordinaire sont présidées par le Président de la Fédération. Au cas où l'AG est convoquée par les deux tiers





# Fédération Ivoirienne de Tennis de

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1964  
Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 01 21  
01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-ci.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-ci.com)



(2/3) des membres actifs et que le Président de la Fédération est absent, la séance est présidée par un Président désigné parmi les membres actifs participants.

## Article 15 : Quitus

L'Assemblée Générale décide d'accorder ou non le quitus au bilan du Président en cours ou en fin de mandat. Si deux tiers (2/3) des membres de l'Assemblée Générale n'accordent pas de quitus au bilan en fin de mandat, le Président est aussitôt frappé de fait d'inéligibilité. Il ne peut donc être candidat à l'élection présidentielle qui a lieu.

## Article 16 : Motion de destitution

L'Assemblée Générale a le pouvoir de destituer le Président qu'elle a élu. Si le Président est coupable d'une faute jugée grave et portant atteinte à l'image de la F.I.T.T par l'AG ou si le bilan de sa gestion l'impose, **une Motion de destitution** peut être engagée contre lui par un membre actif ayant voix délibérative. Si deux tiers (2/3) des membres de l'AG ayant voix délibérative votent cette **Motion**, le Président est démis de son mandat. Séance tenante, un Président de Comité de Transition (PCT) est élu pour une période de trois mois pour organiser de nouvelles élections. Ni le Président du Comité de Transition, ni aucun membre de son comité ne peut être candidat à la présidence de l'élection qu'ils organisent.

**Cette situation particulière doit faire l'objet d'un Procès-verbal rédigé par un huissier de justice assermenté.**

## CHAPITRE 2 : LE COMITE DIRECTEUR FEDERAL

### Article 17 : Composition

Le Comité Directeur Fédéral se compose :

- 1) du Président de la Fédération,
- 2) des membres du Bureau Exécutif Fédéral,
- 3) des Présidents des associations affiliées à la Fédération ou de leurs délégués,
- 4) des Présidents des ligues régionales ou leurs délégués,
- 5) des Présidents des commissions spécialisées.

### Article 18 : Dispositions particulières

Quand il y a au moins six (6) ligues régionales opérationnelles, la composition du Comité Directeur Fédéral est la suivante :



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966

Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 61 91

01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)

- 1) le Président de la Fédération,
- 2) les membres du Bureau Exécutif Fédéral,
- 3) les Présidents des ligues régionales ou leurs délégués,
- 4) les Présidents des commissions spécialisées.

Personne ne peut être membre de plus d'un (1) BE d'associations affiliées à la F.I.T.T.

## Article 19 : Pouvoirs

Le Comité Directeur Fédéral est l'émanation de l'Assemblée Générale. Il établit le Règlement Intérieur, les règlements administratifs et sportifs. En cas de contestation, il en donne l'interprétation. Il est l'organe Directeur de la Fédération.

## Article 20 : Périodicité des réunions

Le Comité Directeur Fédéral se réunit au moins une (1) fois par mois.

## Article 21 : Présidence de séance

Les séances du Comité Directeur Fédéral sont présidées par le Président de la Fédération, ou à défaut par un Vice-président, par ordre de préséance (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>).

## Article 22 : Quorum

La présence de la moitié plus un (1) des membres du Comité Directeur Fédéral est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les décisions du Comité Directeur sont prises par la moitié plus un (1) des membres présents.

Le Secrétaire Général rédige un compte-rendu de réunion (CR) qu'il soumet à l'approbation du Comité Directeur Fédéral au plus tard à la réunion suivante.

## CHAPITRE 3 : LE BUREAU EXECUTIF FEDERAL

### Article 23 : Composition

Le Bureau Exécutif fédéral se compose :

- 1) du Président élu de la Fédération
- 2) de quatre (4) vice-présidents (par ordre de préséance 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>)
- 3) d'un Secrétaire Général
- 4) d'un Trésorier Général
- 5) d'un Secrétaire Général Adjoint
- 6) d'un Trésorier Général Adjoint





# Fédération Ivoirienne de Tennis de

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décem

Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 6

01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)



En cas de radiation, de démission, de décès ou d'empêchement absolu d'un de ces membres, le Président pourvoit au remplacement dans les limites prévues par les présents.

## Article 24 : Attributions

### 24.1 : Le Président

#### 24.1.1 : Pouvoirs

Le Président dirige l'action de la Fédération.

Il la représente dans tous les actes. Il peut déléguer temporairement des pouvoirs déterminés à un ou plusieurs des membres du Bureau Exécutif Fédéral. Il est le responsable de son action devant le Comité Directeur Fédéral et l'Assemblée Générale.

Le Président ordonnance les dépenses.

#### 24.1.2 : Cessation des pouvoirs

Les pouvoirs du Président de la Fédération en exercice expirent à la date de prise de fonction du nouveau Président élu, laquelle a lieu dès la passation des charges, soit au plus tard deux (2) semaines après la proclamation des résultats. La passation des charges est organisée par la CCE en présence d'un représentant du CNO et/ou du Ministère des Sports.

#### 24.1.3 : De la vacance de la Présidence

En cas de vacance de la présidence de la Fédération par décès, démission, empêchement absolu, le mandat est achevé par un vice-président dans l'ordre de préséance.

**Le Président qui achève ainsi un mandat ne peut, en aucune façon et sous quelle que forme que ce soit, organiser la modification des textes règlementaires de la F.I.T.T.**

#### 24.1.4 : Interdits

Durant l'exercice de ses fonctions, le Président de la Fédération ne peut, par lui-même, ni par personne interposée, rien acquérir ou louer qui appartienne à la Fédération.

#### 24.1.5 : Incompatibilités

Les fonctions de Président de la Fédération sont incompatibles avec l'exercice de toute fonction de dirigeant d'association au sein de la Fédération.

### 24.2 : Les vice-présidents

Les vice-présidents par ordre de préséance suppléent le Président en cas d'absence ou de force majeure. Le Président confie à chacun des vice-présidents, des missions spécifiques dans le cadre de l'exécution des activités du programme de son mandat.



## Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> dé  
Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 4  
01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-ci.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-ci.com)



### 24.3 Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général travaille sous l'autorité du Président ou de son intérimaire (en cas d'empêchement ou d'une délégation de pouvoirs). Il assure toutes les correspondances, les relations avec les organismes de tutelle, les fédérations sœurs et autres associations. Il suit l'ensemble des activités internationales.

- 1) établir en liaison avec le BEF, un programme d'information et de sensibilisation des jeunes à la pratique du Tennis de Table ;
- 2) informer les associations affiliées à la F.I.T.T et les organes de presse nationale et internationale d'une manière régulière des activités de la Fédération ;
- 3) communiquer tous les résultats nationaux et internationaux aux différentes associations ;
- 4) assurer une liaison étroite avec les responsables des différents organismes pouvant participer à la vulgarisation du Tennis de Table en Côte d'Ivoire ;
- 5) examiner le calendrier de la Fédération afin de le soumettre aux organismes susceptibles d'apporter leur contribution à l'organisation des tournois et finales des championnats des saisons sportives.

Le Secrétaire Général, de concert avec le Président de la Fédération, assurera la publication des déclarations de la F.I.T.T à la presse ;

### 24.4 : Le Trésorier Général

Le trésorier Général est chargé, sous l'autorité du Président et sous le contrôle du Commissaire aux comptes, de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de la Fédération. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour de toutes les opérations et rend compte au Bureau Exécutif fédéral.

### Article 25 : Pouvoirs du Bureau Exécutif Fédéral

Le Bureau Exécutif Fédéral est investi des pouvoirs les plus élargis pour agir en toutes circonstances au nom de la Fédération ; il :

- ✓ délibère sur toutes questions courantes ;
- ✓ arrête l'inventaire annuel, les bilans et les comptes et établit tout document qui doit être soumis à l'Assemblée Générale.



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1964

Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 61

01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-ci.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-ci.com)



- ✓ dresse un rapport d'activité à présenter à l'Assemblée Générale et propose des propositions ;
- ✓ convoque l'Assemblée Générale et arrête le projet de son ordre du jour ;
- ✓ exécute les décisions de l'Assemblée Générale, détermine les placements des fonds disponibles ;
- ✓ autorise tout retrait et transfert de fonds appartenant à la F.I.T.T ;
- ✓ procède à la création et à l'installation des ligues de la F.I.T.T ;
- ✓ établit le Règlement Intérieur de la F.I.T.T et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- ✓ anime le site Web de la Fédération ;

Les pouvoirs ci-dessus du Bureau Exécutif Fédéral sont énonciatifs et non limitatifs.

L'Assemblée Générale pourra les restreindre ou les étendre.

#### **Article 26 : Présidence de séance**

Les séances du Bureau Exécutif Fédéral sont présidées par le Président de la Fédération ou à défaut par un vice-président par ordre de préséance (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>).



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966  
Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 61 91  
01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)

## CHAPITRE 4 : LE COMMISSARIAT AUX COMPTES

### Article 27 : Composition

Le commissariat aux comptes est composé de deux (2) Commissaires aux comptes conformément aux Statuts. En cas d'empêchement absolu (décès, démission) du Commissaire aux comptes principal, le Commissaire suppléant assure les contrôles et termine le mandat.

### Article 28 : Pouvoirs

28.1. Le Commissaire aux comptes examine les comptes annuels et dresse un rapport à l'Assemblée Générale assorti de ses observations et propositions.

28.2 A cet effet, les livres, la comptabilité et généralement toutes les écritures doivent être communiqués à toute réquisition du CC.

28.3 Il peut à tout moment, vérifier l'état de la caisse.

28.4 Il remplit sa mission dans le cadre des lois en vigueur.

## CHAPITRE 5 : LES COMMISSIONS

### Article 29 : Composition

La Fédération est dotée des commissions suivantes :

- ✓ Commission technique nationale (CTN) ou Direction technique nationale (DTN) ;
- ✓ Commission administrative (CA) ;
- ✓ Commission Contentieux et Elections (CCE) ;
- ✓ Commission Marketing et Communication (CMC)
- ✓ Commission médicale (CM)
- ✓ Commission d'organisation (CO)
- ✓ Commission chargée de la gence féminine

Toutes ces commissions sont responsables devant le Président du Comité Directeur Fédéral. Chaque commission se réunit sur convocation de son Président. Il est établi un compte-rendu de réunion qui est remis au secrétariat dans les 15 jours et, immédiatement en cas d'urgence.

### Section 1 : La Commission Technique Nationale (CTN)

#### Article 30 : Composition

Cette commission est composée de deux (2) sous-commissions : la sous-commission des Entraîneurs et celle des Arbitres et juge-Arbitres. Cette commission est présidée par le Directeur Technique National (le DTN) nommé par le Président du Bureau Exécutif Fédéral ; elle est responsable :





# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966

Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 61 91

01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)

- ✓ des équipes nationales
- ✓ de la formation des athlètes et encadreurs techniques ;
- ✓ de l'arbitrage ;
- ✓ de la planification ;
- ✓ des infrastructures et du matériel.

Elle se réunit notamment à l'occasion des manifestations nationales et internationales organisées par la Fédération.

## Article 31 : Pouvoirs

Outre les questions techniques qui lui sont soumises par le Comité Directeur Fédéral ou le Bureau Exécutif Fédéral, elle a pour attribution de :

- ✓ veiller à l'application des règles de jeu ;
- ✓ établir le classement annuel et le classement supplémentaire des athlètes de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> séries et de les proposer à l'approbation du Comité Directeur ;
- ✓ assurer le recrutement et la formation des juges – arbitres et arbitres nationaux et internationaux ;
- ✓ tenir à jour les fiches des athlètes de toutes les séries et catégories d'âge ;
- ✓ proposer chaque année à l'approbation du Comité Directeur Fédéral, les listes des juges-arbitres et arbitres nationaux et internationaux,
- ✓ suivre les questions relatives au classement des athlètes internationaux et proposer toutes collaborations utiles avec les fédérations nationales étrangères et les fédérations internationales ;
- ✓ proposer les juges-arbitres et arbitres pour les manifestations nationales et internationales ;
- ✓ proposer toutes sanctions contre les arbitres et juges-arbitres défaillants ;
- ✓ préparer le calendrier et les règlements des épreuves organisées par la Fédération ;
- ✓ assurer le déroulement des épreuves et suivre celui des compétitions internationales afin de proposer toutes dispositions utiles avec les fédérations nationales étrangères.
- ✓ Proposer au Comité Directeur Fédéral les listes éventuelles des mutations ou transferts.

Les pouvoirs ci-dessus énumérés de la CTN sont essentiellement énonciatifs et non limitatifs.

Le Comité Directeur Fédéral pourra les restreindre ou les étendre.





# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966

Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 61 91

01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)

## Article 32 : De la compétence de la CTN pour créer un STAFF technique

La commission technique nationale désignera pour les équipes nationales un « STAFF » technique sous la responsabilité du Directeur Technique National (DTN) dirigé par un sélectionneur national.

### 31.1 : Attributions du STAFF technique

Ce « STAFF » aura pour attributions de :

- ✓ proposer les athlètes et Encadreurs chargés de représenter la Fédération ;
- ✓ de soumettre au Bureau Exécutif Fédéral, un rapport sur l'activité des athlètes sélectionnés et les résultats obtenus en y joignant toutes propositions éventuelles pour les épreuves ultérieures ;
- ✓ étudier l'exécution des coups, des styles, de la tactique en fonction des données matérielles et dispositions humaines ;
- ✓ effectuer toutes recherches et expériences ayant pour objet :
  - le perfectionnement du Tennis de Table et l'affirmation de son caractère de sport ;
  - le matériel du pongiste, spécialement à la raquette et aux matières qui la composent, la formation des jeunes pongistes, la préparation technique et physique à la compétition, la formation et le perfectionnement de l'élite, des entraîneurs, l'information des cadres et des athlètes ; l'organisation des stages d'entraîneurs régionaux et assurer la liaison avec les commissions d'équipements du Ministère de la jeunesse et des sports et l'Office National des sports ;
- ✓ s'assurer que le matériel de Tennis de Table est conforme aux normes de la Fédération Internationale et de proposer à la FITT, l'homologation de certains matériels ;
- ✓ procéder au recensement et à l'homologation des salles des associations participant aux épreuves officielles ;
- ✓ donner toutes directives et instructions pour le perfectionnement des commissions régionales des salles et du matériel dont elle coordonne l'action ;
- ✓ proposer chaque année un calendrier d'activités budgétisé de la saison;
- ✓ procéder à toutes les études destinées à obtenir des ressources matérielles nouvelles.

Les pouvoirs ci-dessus énumérés de la CTN sont essentiellement énonciatifs et non limitatifs.

Le Comité Directeur Fédéral pourra les restreindre ou les étendre.







# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966

Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 61 91

01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)



## Section 2 : La Commission Administrative (CA)

### Article 33 : Composition

La commission comprend la **Section Disciplinaire** de la F.I.T.T. ; elle est composée de cinq membres, son Président est nommé par le Président du BEF.

### Article 34 : Pouvoirs

Outre les questions qui peuvent lui être soumises par le Comité Directeur Fédéral ou le BEF, la Commission Administrative a les attributions suivantes :

- ✓ Assurer l'établissement et l'application des Statuts et Règlements administratifs fédéraux et proposer des modifications à y apporter ;
- ✓ La **section disciplinaire** est composée par cinq personnes nommées par le Président du BEF avec l'approbation du Comité Directeur fédéral.
- ✓ Les attributions de la **section disciplinaire** sont définies à l'article 59 des présents.

## Section 3 : La Commission Contentieux et Elections (CCE) ;

### Article 35 : Composition

Elle est composée de cinq membres nommés par le BEF sur proposition du président de la CCE pour une durée de 4 ans à partir de la date de nomination.

**NB : Cette commission n'est pas membre du CDF.**

### Article 36 : Pouvoirs

Outre les questions qui peuvent lui être soumises par le Comité Directeur Fédéral ou le BEF, la Commission Contentieux et Elections (CCE) a les attributions suivantes :

- ✓ Se saisir de tout contentieux au sein de la FITT pour son règlement ;
- ✓ Se prononcer sur la régularité de l'application des textes règlementaires régissant la FITT ;
- ✓ Assurer l'interprétation des Statuts et Règlements en cas de litiges s'y rapportant ;
- ✓ Recevoir les dossiers de candidature aux différents postes électifs de la F.I.T.T et délivrer un accusé de réception ;
- ✓ Examiner et se prononcer sur la recevabilité ou la non recevabilité motivée et en référer au CDF pour information ;
- ✓ Publier la liste des candidats aux postes de Président et Commissaires aux comptes ;



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966

Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 61 91

01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)

- ✓ Préparer et organiser les élections pour leur bon déroulement.

Les membres de ladite commission ne peuvent être candidats à aucun poste électif ni membres d'un staff de candidat déclaré.

## Section 4 : La Commission Marketing et Communication (CMC)

### Article 37 : Composition

La Commission Marketing et Communication composée de trois membres : un Président, un vice-président et un secrétaire nommés par le Président de la FITT.

### Article 38 : Pouvoirs

La commission Marketing et Communication a pour attributions de :

- ✓ promouvoir les championnats et tournois organisés par la Fédération ;
- ✓ examiner le calendrier de la Fédération afin de le soumettre aux organismes susceptibles d'apporter leur contribution à l'organisation des tournois et finales des championnats des saisons sportives.
- ✓ Proposer une ligne éditoriale pour l'ensemble des supports de communication
- ✓ Animer et mettre à jour le site internet et les réseaux sociaux
- ✓ Concevoir des supports de communication tels que des affiches, dossiers de présentation, flyers, etc.
- ✓ Actualiser les supports de communication et les mettre à jour sur le site internet, les panneaux d'affichage, etc.
- ✓ Gérer les relations presses : Rédaction de communiqués de presse, dossiers de presse.

La commission, de concert avec le Président de la Fédération, assurera la publication des déclarations de la F.I.T.T à la presse ;

## Section 5 : La Commission Médicale (CM)

### Article 39 : Composition

Elle est composée de médecins formés à la pratique de la médecine sportive. Le Président de la commission est nommé par le Président de la F.I.T.T

### Article 40 : Attributions

Elle a en charge, de veiller à la santé des athlètes et encadreur.





# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966  
Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 61 91  
01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-ci.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-ci.com)

## Section 6 : La Commission d'Organisation (CO)

### Article 41 : Composition

La Commission d'Organisation est composée de trois membres : un Président, un vice-président et un secrétaire Son Président est nommé par le Président du BEF.

### Article 42 : Attributions

Elle a en charge, de veiller à la bonne organisation de toutes les activités de la FITT.



## Section 7 : La Commission chargé de la gente féminine

### Article 43 : Composition

La Commission chargé de la gente féminine est composée de trois membres : un Président, un vice-président et un secrétaire Son Président est nommé par le Président du BEF.

## TITRE V : CREATION ET FONCTIONNEMENT DES LIGUES

### CHAPITRE 1 : CREATION DES LIGUES

La Ligue régionale est un démembrement de la fédération au niveau d'une région ; elle administre un ensemble d'au moins quatre (4) associations affiliées à la Fédération opérant sur le territoire qu'elle administre. Les ligues sont créées et installées par le Bureau Exécutif Fédéral.

### CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT DES LIGUES

#### Article 41 : Structures de fonctionnement de la Ligue

La Ligue est dotée des structures suivantes :

- ✓ un Comité de Direction de la Ligue,
- ✓ un Bureau Exécutif de la Ligue

#### Section 1 : Le Comité de Direction de la Ligue

##### Article 42 : Composition

Le Comité de Direction de la Ligue est composé des membres du bureau exécutif de la Ligue et de toutes les associations affiliées à la F.I.T.T résidant sur le territoire de la ligue régionale.

##### Article 43 : Pouvoirs

Le Comité de Direction de la ligue :



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966  
Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 61 9  
01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-ci.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-ci.com)



- ✓ veille à la stricte application des règles de jeu et des règlements officiels ;
- ✓ organise les épreuves prévues par les règlements fédéraux, les tests de sélection et les épreuves utiles à la diffusion et au développement du Tennis de Table.

#### Article 44 : Périodicité des réunions

Le Comité de Direction de la ligue se réunit au moins une (1) fois par mois sur convocation de son Président soit à la demande de la moitié plus un (1) des membres.

Le Secrétaire de la ligue, sur instruction du Président, établit l'ordre du jour et l'adresse aux membres du Comité de Direction au moins sept (7) jours avant la date fixée pour la réunion.

#### Article 45 : Présidence des séances

Le Président de la ligue préside les séances du Comité. En l'absence du Président, la séance est présidée par le vice-président ; à défaut par le Secrétaire Général. Un compte-rendu de réunions (CR) des séances est rédigé par le Secrétaire qui le soumet à l'approbation du comité au plus tard à la prochaine réunion de celui-ci.

#### Article 46: Quorum

La présence des deux tiers (2/3) des membres du Comité de Direction est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

#### Article 47 : Désignation des Dirigeants de la ligue

Le Président de la FITT nomme le Président de la ligue et il forme son bureau composé d'un vice-président, un Secrétaire et un Trésorier de la ligue

### Section 2 : Le Bureau Exécutif de la Ligue régionale

#### Article 48 : Constitution

Dans chaque ligue régionale, le Président travaille avec un bureau exécutif de la ligue chargé de la gestion des affaires courantes de la ligue et, par délégation du Comité de Direction de la ligue Régionale, de toute affaire afin que les décisions à prendre ne souffrent pas de retard.

#### Article 49 : Composition

Le Bureau Exécutif de la Ligue est composé de quatre (4) membres à savoir :

- ✓ un Président,
- ✓ un vice-président,
- ✓ un Secrétaire
- ✓ un Trésorier





# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966

Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 61 91

01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)

## TITRE VI : LES REGLEMENTS ADMINISTRATIFS ET SPORTIFS

### Article 50 : Affiliation

Peut adhérer à la F.I.T.T, toute personne (morale) qui jouit de ses droits civiques et remplit les conditions et la procédure décrite dans les présents.

### Article 51 : Conditions et formalités pour l'affiliation à la F.I.T.T

Toute association légalement constituée (loi n° 60 – 315 du 21 septembre 1960 relative aux associations) et œuvrant à la pratique et au développement du Tennis de Table en Côte d'Ivoire et dont le président est de nationalité ivoirienne peut demander à adhérer à la FITT. Les salles de classes de groupes scolaires ne sauraient être érigées en salles de pratique de Tennis de Table d'association candidate à l'adhésion à la FITT.

#### Section 1 : Le Candidat à l'affiliation à la F.I.T.T

✦ Aucune association dont le président n'est de nationalité ivoirienne ne peut être candidate à l'adhésion à la FITT.

✦ Aucune association ne peut être candidate à une adhésion à la FITT si son Président n'est âgé d'au moins trente-cinq (35) ans, de bonne moralité ou s'il a fait l'objet d'une condamnation.

L'association doit adresser une demande écrite d'adhésion à la F.I.T.T (au Président) accompagnée de :

1. La liste des membres du bureau exécutif avec notamment,

1.1. Nom et prénoms du Président de l'association et une copie de la pièce d'identité ivoirienne et un certificat de nationalité

1.2. Nom et prénoms du Secrétaire Général et une copie de la pièce d'identité

1.3. Nom et prénoms du Trésorier Général et une copie de la pièce d'identité

1.4. Une copie des statuts et Règlements Intérieurs de l'association

1.5. Une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive

4. Une copie du récépissé de déclaration ou à défaut, du récépissé de dépôt des textes de l'association

5. Une liste d'au moins douze (12) athlètes à licencier pour prendre part aux compétitions de la F.I.T.T de la saison

6. La localisation géographique de la salle et du nombre de tables

La localisation et l'adresse du siège de l'association.





## Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966  
Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 61 91  
01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)

### Section 2 : La Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

La F.I.T.T doit porter à l'ordre du jour de la réunion qui suit la réception du courrier de demande d'adhésion, le point concernant la demande d'adhésion reçue ;

le Comité Directeur Fédéral doit en discuter à cette réunion et prendre une décision motivée.

Le SG de la F.I.T.T signifie la décision motivée du CDF au candidat par courrier avec accusé de réception.

Si la décision du CDF est favorable à l'adhésion de l'association, alors il est demandé à l'association d'acquitter le montant du droit d'adhésion unique puis le montant de la cotisation annuelle. Il est remis au nouvel adhérent, une copie des Statuts et Règlements Intérieurs de la F.I.T.T une fois ces formalités remplies. Si au bout de trois (3) mois après communication de la décision favorable, les formalités d'adhésion (paiement du droit d'adhésion et la cotisation annuelle) ne sont pas remplies, la décision favorable devient nulle ; le candidat devra faire une nouvelle demande à la FITT assortie d'un droit de vingt (20) mille francs.

#### Article 52 : Droit d'adhésion

Toute association qui postule à l'affiliation à la F.I.T.T et dont la demande a été acceptée par le CDF, doit acquitter un droit d'adhésion unique d'un montant de cent mille francs (100 000fCFA) payable en deux (2) mensualités au plus.

#### Article 53 : Cotisations annuelles

Les associations affiliées doivent, chaque saison, acquitter une cotisation dont le montant est fixé par le CDF. Cette cotisation doit être payée à la date arrêtée par le CDF, mais de préférence avant l'ouverture de la saison sportive. Les associations qui n'acquitteront pas leur cotisation à la date fixée par le CDF seront sous le coup d'une sanction. Ainsi, une fois le délai passé, l'association perd ses droits et les joueurs, libres de changer de club au cours même de la saison sportive.





# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> déc  
Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 4 4005335167  
01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-ci.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-ci.com)



## Article 54 : Fusion des associations ou changement de dénomination

Les associations fusionnant ou changeant de dénomination doivent avertir la Fédération Ivoirienne de Tennis de Table en lui faisant parvenir les procès-verbaux des Assemblées Générales décidant la fusion ou la modification de dénomination ainsi que la composition du bureau exécutif de la nouvelle association.

- ✓ Si le titre de la nouvelle association est le même que celui d'une des associations fusionnées, les droits de celle-ci resteront acquis à la nouvelle association.
- ✓ Si suite à la fusion ou changement de dénomination, un nouveau titre est créé, les droits acquis de la nouvelle association seront ceux de l'association la plus avantagée parmi les associations ayant fusionné.
- ✓ Le titre exact des associations ayant fusionné ne peut être pris par d'autres associations avant un délai de quatre (4) ans.
- ✓ Les membres licenciés appartenant aux associations ayant fusionné en changeant de dénomination et ne désirant pas participer aux compétitions de la F.I.T.T sous les couleurs de la nouvelle association, auront la faculté de signer une licence pour une association de leur choix, même en dehors de la période autorisée, sous réserve que les intéressés n'aient pas donné leur adhésion écrite à la fusion ou au changement de dénomination.

## Article 55 : Les licences

Tout membre d'une association affiliée à la F.I.T.T doit être titulaire d'une licence précisant sa qualité (athlète ou Dirigeant) et qui lui donnera le droit de prendre part à toute activité organisée par la Fédération.

Toute demande de licence doit être faite par lettre manuscrite signée du Président de l'association avec en objet : « Demande de Licence ». Cette demande doit être accompagnée de copies d'extraits de naissance ou de CNI des personnes concernées :

- ✓ D'un formulaire pré-imprimé à retirer à la Fédération ;
- ✓ D'un certificat d'aptitude physique de l'athlète délivré par la CNM ;
- ✓ D'un certificat d'aptitude à la pratique du Tennis de Table délivré par la DTN.

La délivrance des licences doit être faite par la F.I.T.T une semaine à compter de la date de réception de la demande.



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> de  
Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22  
01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-ci.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-ci.com)



La date de qualification est celle de l'enregistrement des licences demandées  
fois pour une association.

Pour les licences déposées au renouvellement au titre de la même association  
part de la date de visa de la licence par la Fédération.

Les joueurs de cette catégorie se trouveront qualifiés sans aucun délai dès de dépôt pour  
renouvellement de leur ancienne licence, pour participer aux épreuves tant individuelles que  
par équipes. Il existe trois (3) catégories de licences : les licences A, OT et D.

- 1) **Licence A** : c'est une licence délivrée à toute personne qualifiée pour prendre part aux  
compétitions de la FITT.
- 2) **Licence OT** : c'est une licence délivrée aux officiels techniques que sont les Entraîneurs,  
les arbitres et Juge-Arbitres de la FITT
- 3) **Licence D** : c'est une licence délivrée aux dirigeants officiels de la FITT ; elle indique la  
qualité de son détenteur au sein du club d'appartenance ou de la Fédération.

#### ❖ Validité des licences

La licence a une validité d'une année (saison sportive) ; elle n'est valable que si elle porte le  
cachet, la signature du Président de la FITT et la date de la saison sportive en cours.

Les licences de toutes les sept (7) catégories d'athlètes **Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors et Séniors** doivent être établies et délivrées au vu d'une copie d'extrait de naissance (original) et/ou de copies de CNI ; en cas de doute ou de contestation, l'exigence d'une copie intégrale d'extrait de naissance sera faite au mis en cause.

#### Article 56 : Régime de mutation

Tout athlète désireux quitter une association est tenu d'avoir l'accord écrit de libération du  
Président de ladite association. Il signera ensuite une demande de licence pour l'association  
de son choix.

En principe, aucune mutation n'est autorisée en dehors de la période prévue par le CDF.

Toutefois, certaines dérogations à cette mesure peuvent être accordées par une décision du  
CDF ou le CD de la ligue sur demande de la commission nationale technique et pour des cas  
particuliers (service militaire, mutation des fonctionnaires, fusion d'association, scolarité).





# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966  
Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22  
01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-ci.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-ci.com)



## Article 57 : Notion de prêt

Les clubs peuvent convenir entre eux, en ayant adressé à la Fédération toutes les pièces justificatives, des prêts ou emprunts de joueurs, la durée et les conditions de prêt ou d'emprunt convenues devant être notifiées à la F.I.T.T par lettre signée des associations concernées.

## Article 58 : Opposition

L'association qui reçoit une lettre de demande de libération d'un de ses licenciés et qui a une opposition à formuler doit le faire par lettre à la F.I.T.T dans un délai qui ne peut excéder quatorze (14) jours après réception de la demande de libération de l'athlète. **Si le club n'a pas formulé d'opposition écrite au bout du délai de quatorze (14) jours, l'athlète est libre de tout engagement vis-à-vis dudit club.**

## Article 59 : Appel

Le joueur dont la demande de libération a été rejetée, a la possibilité de faire appel auprès de la F.I.T.T, dans les sept (7) jours du rejet de sa demande. Le dernier recours en cas de non satisfaction reste la CCE. Il n'y a pas de recours après la CCE.

## Article 60 : Joueurs étrangers

Un joueur étranger de passage en Côte d'Ivoire peut être autorisé à participer aux épreuves individuelles, non exclusivement réservées aux joueurs ivoiriens, s'il est en règle avec la Fédération du pays dont il est ressortissant.

La F.I.T.T peut en début de saison limiter le nombre de joueurs étrangers.

## Article 61 : Responsabilité des dirigeants d'associations

Les membres des bureaux exécutifs d'association sont responsables, vis-à-vis de la Fédération, des sommes qui peuvent être dues à celle-ci à un titre quelconque : cotisations, remboursements de frais, amendes, etc.

Les dirigeants d'associations sont responsables de la stricte application de ces dispositions réglementaires dans leurs clubs. Aucun dirigeant d'association ne peut être membre de plus d'un bureau exécutif de clubs.

Les associations affiliées à la Fédération sont susceptibles de sanctions pouvant être matérialisées par une amende fixée par le Comité Directeur Fédéral. Ces sanctions peuvent être prises pour manquement à la Fédération et troubles divers.



## Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966

Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43– Fax (225) 22 44 61 91

01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)

Tout membre de la Fédération sous le coup d'une radiation ou d'une suspension, ne peut à aucun titre faire partie d'une association affiliée ou être admis dans un autre groupement affilié à la F.I.T.T. Les dirigeants d'associations sont responsables de la stricte application de ces dispositions règlementaires. Aucun dirigeant d'association ne peut être membre de plus d'un bureau exécutif.

Le Comité Directeur Fédéral et l'Assemblée Générale de la Fédération sont compétents pour modifier ou lever toute sanction.





# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966

Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 61 91

01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)

## TITRE VII : DE LA DISCIPLINE

### Article 62 : La Discipline

62.1. Le Comité Directeur Fédéral met en place la Section Disciplinaire ...  
Commission Nationale Administrative de la Fédération.

62.2 Une Section Disciplinaire est mise en place au sein de la Commission Nationale Administrative de la Fédération.

62.3 Cette Section Disciplinaire comprend, outre le Président, quatre membres proposés par le BE et entérinés par le Comité Directeur Fédéral. Toutes les associations et tous les athlètes sont soumis à l'autorité disciplinaire de ladite Section.

62.4 La Section Disciplinaire, après avoir entendu le rapporteur, prescrit s'il y a lieu, des mesures d'instruction complémentaires et décide de la poursuite ou du non-lieu dans un délai de sept (7) jours à compter de la saisine.

Si elle décide la poursuite, elle précise les faits reprochés qui seront énoncés dans la citation adressée au mis en cause. Elle fixe le délai de la comparution en observant un délai de quinze (15) jours à compter de la décision de poursuite. La citation est donnée par lettre avec avis de réception.

62.5 L'association ou l'athlète en cause peut se faire assister d'un conseil de son choix ou de toute personne ressource. Le mis en cause a le droit de prendre connaissance du dossier de la plainte dans les locaux du Bureau Fédéral. A la séance de la Section Disciplinaire, le rapporteur expose les faits et interroge l'auteur des faits reprochés. Des témoins peuvent être cités soit d'office, soit à la demande de l'intéressé, et sont entendus en leurs explications. Après délibération, la Section Disciplinaire rend une décision dans un délai de sept (7) jours maximum à compter de la date de comparution.

62.6 La décision doit être motivée. Elle est notifiée à l'intéressé dans les sept (7) jours de sa prise par courrier avec avis de réception. Elle est également notifiée dans les sept (7) jours au ministère des Sports. Si des conseils sont intervenus dans la procédure, la décision leur est également notifiée dans le même délai.





## Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966  
Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 61 91  
01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-civ.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-civ.com)

62.7. Toute décision disciplinaire est transcrite dans un registre ; elle peut être communiquée aux associations affiliées à la Fédération. La décision de la Section Disciplinaire peut faire l'objet d'un recours auprès des instances compétentes dans un délai d'un (1) mois.

### Article 63 : Mesures disciplinaires

Les sanctions dont peuvent être l'objet les membres de la F.I.T.T. sont :

- ✓ le blâme et l'avertissement (1<sup>er</sup> degré), accompagnés d'une amende ;
- ✓ la suspension et la radiation (2<sup>ème</sup> degré), accompagnées d'une amende ;

Le blâme, l'avertissement, la suspension et la radiation sont prononcées contre les associations et les athlètes.



### Article 64 : La suspension

La suspension est temporaire (de un mois à quatre saisons sportives).

La suspension prononcée par l'association interdit à l'athlète de la représenter dans toute épreuve et challenge.

La suspension prononcée par la Fédération entraîne l'interdiction de participer à toute épreuve organisée ou sous l'égide de la F.I.T.T.

### Article 65 : La radiation

La radiation par l'association entraîne l'interdiction de jouer sous les couleurs de celle-ci.

La radiation par la Fédération interdit à l'athlète toute activité sur le territoire ivoirien voire à l'étranger.

La radiation par l'association entraîne l'interdiction de jouer sous les couleurs de celle-ci.

La radiation par la Fédération interdit de prendre part à toute activité organisée ou sous l'égide de la FITT.

### Article 66 : Demande d'extension

Une ligue ou une association peut demander l'extension d'une mesure disciplinaire. Elle transmettra alors le dossier de la sanction à la F.I.T.T qui pourra l'aggraver.

L'extension des interdictions que comportent la suspension et la radiation peut être demandée par la F.I.T.T à la FATT et/ou à l'I.T.T.F.



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966

Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 42  
01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-ci.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-ci.com)



## Article 67 : Décision et appel

Une sanction ne peut frapper un membre de la F.I.T.T que pour des faits établis.

La mesure disciplinaire doit être ajustée à la gravité de la faute, elle doit tenir compte des facteurs qui ont déterminé la conduite du mis en cause.

Aucune sanction de 2<sup>ème</sup> degré ne peut être prononcée sans une enquête préalable et sans que le mis en cause n'ait été entendu sur les faits qui lui sont reprochés.

Les décisions d'ordre disciplinaire prises par les associations, la ligue ou par la Fédération sont susceptibles d'appel auprès de la FITT.

L'appel doit être fait dans les quinze (15) jours de la notification à l'intéressé. La date de la réception faisant foi pour les lettres d'appel et de notification. L'appel n'est pas suspensif. La Fédération peut évoquer, à la demande de l'association ou d'office, toute affaire disciplinaire ayant donné lieu à une décision définitive (délai d'appel expiré) d'une association.

La fédération (F.I.T.T) a le pouvoir d'annuler, d'atténuer ou d'aggraver une sanction ou de prendre une sanction lorsqu'il n'en a pas été prononcé au niveau d'une ligue ou d'un club affilié.

Tout dirigeant sous le coup d'une sanction ne peut être admis dans une association de la Fédération avant que la sanction n'ait été intégralement purgée.

Les associations affiliées à la Fédération sont susceptibles de sanctions proposées par le BE et entérinées par le CDF. Ces sanctions peuvent être prises pour manquement à la morale et à l'éthique sportive ainsi que pour troubles divers.

Le Comité Directeur Fédéral et l'Assemblée Générale de la Fédération sont compétents pour modifier ou lever toute sanction.



# Fédération Ivoirienne de Tennis de Table

Fondée le 28 avril 1964 suivant récépissé de déclaration N°1489 INT.AG du 1<sup>er</sup> décembre 1966

Mob.: Président +225 89 74 72 42 SG : +225 52 53 53 43- Fax (225) 22 44 61 01

01 BP 5031 Abidjan 01 - Web: [www.fitt-ci.com](http://www.fitt-ci.com) / E-mail: [civ.tabletennis@fitt-ci.com](mailto:civ.tabletennis@fitt-ci.com)



## TITRE VIII : DISPOSITIONS FINALES

### Article 68 : Modifications

Les modifications des dispositions du Règlement Intérieur sont proposées à l'Assemblée Générale par le Bureau Exécutif Fédéral. Tout membre (association) en règle vis-à-vis de la F.I.T.T peut faire des propositions d'amendement. Ces propositions doivent être communiquées ou rédigées et transmises au BEF au moins deux (2) semaines avant la tenue de l'AG.

### Article 69 : Entrée en vigueur

Les présents REGLEMENTS INTERIEURS prennent effet à partir de la date de leur adoption et de leur signature. Ils seront enregistrés, publiés partout où besoin et communiqués à tous les membres de la F.I.T.T.

Faits et adoptés en Assemblée Générale Ordinaire Mixte à Abidjan le samedi 26 Septembre

2020

Le Secrétaire Général de la F.I.T.T

Le Président de la F.I.T.T  
  
DF-1800

DALEBA Zaddy Patrice

Poste comptable 8018



Droit .....  
Hors Délai .....  
Reçu la somme de Deux Mille .....  
Quittance n° 346345 .....  
Enregistré le 26 SEP 2020 .....  
Registre Vol. 000 Folio 000 Bord 000

Le Receveur ..... Le Conservateur .....  
Le Chef du Bureau du Domaine, des Enregistrements et du Timbre .....  
REGLEMENTS INTERIEURS DE LA F.I.T.T. Version du 26 Septembre 2020  
Page 26 sur 26